



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240164B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Finances

OBJET : Ligne de trésorerie Budget Principal

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 29. La décision sur les réalisations de ligne de trésorerie jusqu'à 2 millions d'euros » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie ;

La Banque Postale a fait la proposition suivante :

Souscription Ligne de trésorerie

- Plafond : 2 000.000 €
- Durée : 364 jours
- Taux facturé : 4,51 %
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Montant minimum d'un tirage : 10 000 €
- Frais de dossier : 2 000€
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission de non-utilisation : 0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1

DECIDE

Article 1 : De financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget principal par une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale .

Article 2 : D'autoriser la signature du dossier de prêts selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET